



**ARRÊTÉ PORTANT STATIONNEMENT INTERDIT  
AUX ABORDS DU N°31 RUE DE METZ  
POUR TRAVAUX DE RACCORDEMENT ÉLECTRIQUE**

*Arrêté RT 2026 0320*

Le Maire de la Commune de BOUSSE,

VU le Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2542-2, L.2542-3 et L.2542-10 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire en matière de police, et les articles L.2213-1 et L.2213-2 relatifs aux pouvoirs du Maire sur les voies à l'intérieur de l'agglomération,

CONSIDÉRANT que pour le bon déroulement des travaux de réalisation d'un raccordement électrique au niveau du n°31 rue de Metz (M.PITRUZZELLA Vincent), la modification du stationnement s'avère nécessaire,

VU la demande faite par FTPC d'Hayange (57), entreprise réalisant ces travaux pour le compte d'ENEDIS,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** A compter du lundi 13 avril 2026 et pour une durée de 15 jours, le stationnement des véhicules, hormis ceux liés au chantier, sera interdit aux abords du n°31 rue de Metz.

**Article 2 :** Des panneaux de signalisation routière et de chantier seront mis en place conformément à la réglementation en vigueur, par l'entreprise chargée des travaux.

**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

**Article 4 :** *Ampliation du présent arrêté sera transmise à :*

- Madame le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de GUENANGE-METZERVISSE.
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale Intercommunale.
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Ville de BOUSSE.
- L'entreprise FTPC.



Fait à Bousse le 24 mars 2026,

Le Maire,  
Pierre KOWALCZYK